

## 6A Procédure et cheminement d'une demande



Lien URL vers les  
[permis en ligne](#)

### Demande d'urbanisme

De nombreux immeubles répartis sur le territoire de la Ville de Rimouski nécessitent de faire une demande de travaux particulière, appelée une « demande d'urbanisme ». Pour ce faire, les propriétaires de ces immeubles doivent suivre une procédure de dossier.

Pour obtenir un permis ou un certificat, ceux-ci doivent obtenir une recommandation du comité consultatif d'urbanisme (composé de sept membres citoyens et de deux membres du conseil municipal), ainsi qu'une approbation du conseil municipal.

Il s'agit de tous les immeubles patrimoniaux, ou immeubles situés dans des sites patrimoniaux, ainsi que les immeubles situés dans les secteurs de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). À ce sujet, pour comprendre les différences entre les diverses reconnaissances patrimoniales et les PIIA, consultez les feuillets suivants.

### Procédure de dossier

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| Citoyen | ① | La première étape consiste à faire une demande de permis en personne ou en ligne sur le site Web de la Ville de Rimouski, auprès du Service urbanisme, permis et inspection;   |
|         | ② | Cette demande de permis nécessitera la transmission des informations et des documents requis;  |
|         | ③ | Avec ces documents (comme des plans d'architecture, des soumissions, des échantillons, etc.), le technicien à la réception des permis procédera à la création de la demande d'urbanisme et à l'ouverture du dossier;   |
|         | ④ | Les secrétaires et le technicien à la réception des permis procéderont ensuite à la création de la facture pour le paiement de la demande d'urbanisme et/ou de la demande de permis qui devra obligatoirement être effectué avant l'étude du dossier;  |
| Ville   | ⑤ | Le dossier est retenu par une inspectrice ou un inspecteur pour procéder à l'analyse normative selon les divers règlements, comme le Règlement de zonage, le Règlement de construction, etc.;  |
|         | ⑥ | Suite à cette analyse normative, le dossier sera ensuite retenu par le conseiller en architecture pour l'analyse discrétionnaire en fonction des critères du règlement concerné, comme le règlement de citation du bien patrimonial ou du secteur de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA); |
|         | ⑦ | Le dossier est ensuite transmis au comité consultatif d'urbanisme qui analyse la demande selon les critères du règlement concerné. Le comité formule une recommandation positive ou négative au conseil municipal;   |
|         | ⑧ | Le conseil municipal analyse une dernière fois la demande, puis accepte ou refuse le projet par résolution, qui sera transmise dans les jours suivants au citoyen, au conseiller en architecture et à l'inspectrice ou inspecteur au dossier;  |
|         | ⑨ | S'il y a approbation de la demande par le conseil municipal, l'inspectrice ou l'inspecteur délivre le permis ou le certificat.   |